

Décision directe

**STD Télésurveillance du Douaisis
Contrat d'abonnement au service de télésurveillance**

Le Maire de la ville de WAZIERS, agissant en qualité et en vertu des délibérations du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 et du 18 décembre 2020, en application du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22 modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014- art.92,

DÉCIDE

De reconduire le contrat d'abonnement au service de télésurveillance pour le restaurant scolaire Daniel Féry rue Paul Eluard à WAZIERS avec la société STD Société de Télésurveillance du Douaisis sis 211 rue Félix Robaut 59553 CUINCY.

La reconduction prend effet à la date du 1^{er} juillet 2022, date d'échéance au 30 juin 2023 pour une période d'un an.

La redevance forfaitaire annuelle s'élève à la somme de 508.56 € HT soit 610.27 € TTC, selon l'article 6 du présent contrat ainsi que l'article 2 des conditions particulières.

Fait à WAZIERS, le 8 juillet 2022

**Le Maire,
Laurent DESMONS**

